

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

Attribution du marché de fauchage raisonné des chemins communaux

MARCHE N° 2024-07

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;
Vu le besoin à satisfaire en matière de fauchage des chemins communaux, pour un coût inférieur aux seuils fixés par les articles R. 2123-1 à R. 2123-3 du code de la commande publique ;
Vu l'offre complète remise dans les temps impartis par l'entreprise ETS FORCADE ;

DÉCIDE

Article unique : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché de fauchage raisonné des chemins communaux à l'entreprise ETS FORCADE – 10 rue des Lanne – 64400 PRECILHON

La présente décision vaut ordre de service de démarrage des travaux de la tranche ferme.

Montant du marché HT : 96 324.00 €

Fait à Jurançon le 15 juillet 2024
Monsieur Le Maire,
Michel Bernos


